



Canadian
Heritage

Patrimoine
canadien



Sport Canada
Lignes directrices des contributions

Programme de soutien au sport
Composante des projets

2010-2011

Canada 

TABLE DES MATIÈRES

1.	PROGRAMME DE SOUTIEN AU SPORT	3
1.1	OBJECTIFS	3
1.2	RÉSULTATS.....	3
1.3	ADMISIBILITÉ	4
2.	PROGRAMME DE SOUTIEN AU SPORT – COMPOSANTE DES PROJETS	5
2.1	ADMISIBILITÉ	5
3.2	PRINCIPES D'ÉVALUATION.....	5
2.3	FINANCEMENT PLURIANNUEL.....	6
2.4	DÉPENSES	6
2.5	BLOCS DE CONTRIBUTION.....	6
2.6	PROCESSUS DE PRÉSENTATION DES DEMANDES	9
2.7	PRÉSENTATION DE RAPPORTS	10
2.8	REDDITION DE COMPTES	12
2.9	DATE LIMITE POUR PRÉSENTER LES DEMANDES	12

1. PROGRAMME DE SOUTIEN AU SPORT

Le Programme de soutien au sport (PSS) constitue le principal mécanisme de financement des initiatives associées à la concrétisation de la Politique canadienne du sport. Les fonds doivent servir à former des athlètes et des entraîneurs aux plus hauts échelons internationaux, à offrir des programmes solides sur le plan technique à tous les athlètes, à accroître la proportion de Canadiens et Canadiennes de toutes les couches de la société qui font du sport, et à promouvoir les intérêts et les valeurs du Canada au pays et à l'étranger. Ces fonds sont versés aux organismes pour les programmes qui appuient les objectifs de la Politique canadienne du sport. Ce programme a trois volets :

- les organismes nationaux de sport (ONS);
- les organismes de services multisports (OSM);
- les projets.

1.1 OBJECTIFS

Le Programme de soutien au sport a pour objectifs :

- ❑ d'accroître les occasions offertes à tous les Canadiens et Canadiennes, y compris les groupes sous-représentés, de participer à des activités sportives de qualité;
- ❑ d'accroître la capacité du système sportif canadien de produire des athlètes et des équipes réalisant systématiquement des performances de premier ordre aux échelons les plus élevés de la compétition internationale;
- ❑ de contribuer à l'exercice d'un leadership sportif technique au sein du système sportif canadien;
- ❑ de promouvoir les intérêts, les valeurs et les principes éthiques du Canada dans le domaine du sport, au pays et à l'étranger.

1.2 RÉSULTATS

Les résultats prévus du Programme de soutien au sport peuvent se résumer ainsi :

- ❑ offre continue de programmes et de services de sport au système sportif canadien par les organismes nationaux de sport et les organismes de services multisports;
- ❑ meilleure conformité avec les normes nationales établies, l'accent étant mis sur la capacité des organismes de sport à fonctionner dans les deux langues officielles;
- ❑ accroissement des ONS, en particulier ceux des sports dont les athlètes sont susceptibles de remporter beaucoup de médailles, ayant un modèle de développement à long terme du participant/athlète (DLTP/A) en place et rattaché à leur plan stratégique;
- ❑ augmentation des ONS ayant mis en œuvre la version révisée du Programme national de certification des entraîneurs (PNCE);
- ❑ hausse du nombre d'entraîneurs adhérant au PNCE;
- ❑ effectif complet d'entraîneurs qualifiés dans les sports dont les athlètes sont susceptibles de remporter beaucoup de médailles, ce qui permettrait d'atteindre les objectifs de l'équipe nationale;
- ❑ promotion des intérêts, des valeurs et des principes éthiques du Canada dans le domaine du sport, au pays et à l'étranger;
- ❑ collaboration resserrée en matière de programmes et de politiques au sein du gouvernement fédéral et avec la communauté sportive et les gouvernements provinciaux/territoriaux;

- ❑ accroissement des occasions offertes à tous les Canadiens et Canadiennes, y compris les groupes sous-représentés, de faire du sport;
- ❑ amélioration des performances réalisées par les athlètes et les équipes du Canada aux Jeux olympiques et paralympiques ainsi qu'aux championnats du monde seniors, en particulier dans les sports dont les athlètes sont susceptibles de remporter beaucoup de médailles.

1.3 ADMISSIBILITÉ

L'exécution du Programme est régie par le Cadre de financement et de responsabilité en matière de sport (CFRS). Celui-ci sert à déterminer les organismes constitués en sociétés à but non lucratif qui sont admissibles aux fonds du Programme, dans quels domaines, à quel niveau et dans quelles circonstances.

L'admissibilité est limitée aux organismes nationaux de sport et aux organismes de services multisports qui ont satisfait à toutes les exigences du Cadre de financement et de responsabilité en matière de sport III (CFRS III), ainsi qu'aux organismes servant les priorités stratégiques rattachées à la Politique canadienne du sport, priorités énoncées dans la composante des projets.

Étant donné que le réseau des centres canadiens multisports (CCM) a été établi par Sport Canada, de concert avec d'autres partenaires financiers tels que les gouvernements provinciaux, le Comité olympique canadien (COC) et l'Association canadienne des entraîneurs (ACE), et que les centres canadiens multisports (CCM) ne reçoivent pas de fonds selon le CFRS, la décision de créer, de reconnaître et de financer un centre en particulier au sein du réseau repose sur les principes suivants, lesquels doivent tous être respectés :

- les services complètent et bonifient les programmes s'adressant aux équipes nationales cibles ainsi qu'aux athlètes brevetés;
- les services sont fournis en conformité avec les principes du développement à long terme du participant/athlète;
- les services de base sont dispensés selon une norme uniforme;
- les services sont offerts aux athlètes de manière à répondre à leurs besoins en matière de langues officielles;
- les partenariats à l'échelon tant national que provincial sont importants pour l'établissement d'un système sportif canadien durable;
- un seul CCM par province ou région de provinces/territoires reçoit un soutien.

2. PROGRAMME DE SOUTIEN AU SPORT – COMPOSANTE DES PROJETS

La composante des projets s'inscrit dans le Programme de soutien au sport (PSS), le principal mécanisme utilisé par le gouvernement du Canada pour financer les initiatives associées à la *Politique canadienne du sport*. Pour en savoir plus sur le PSS, voir la section « Introduction ».

Le financement offert dans la composante des projets soutient des initiatives qui renforcent le système sportif canadien mais qui n'entrent pas entièrement dans les services de base fournis par les organismes de services multisports (OSM) ou les organismes nationaux de sport (ONS) admissibles selon le CFRS. En outre, il ne chevauche pas le financement de base que reçoivent les OSM et les ONS. Les projets cadreront avec *Au Canada, le sport c'est pour la vie* et contribueront à l'avancement de l'une ou plusieurs des priorités suivantes :

- renforcer la qualité ou la capacité du système sportif canadien en améliorant le leadership (y compris chez les responsables de programmes de sport), en créant des programmes ou des mécanismes d'exécution et en poursuivant des partenariats pour la mise en œuvre des programmes;
- promouvoir l'équité et l'accès pour des groupes désignés en supprimant les obstacles et en leur offrant plus de possibilités;
- sensibiliser les Canadiens et Canadiennes aux bienfaits de la pratique du sport par la mobilisation communautaire et des campagnes d'information qui promeuvent une multitude de sports;
- échanger les connaissances sur le sport (partage de données, de renseignements et de connaissances entre les particuliers et les groupes dans l'intérêt de tous) et/ou recourir à la mobilisation (création de liens et d'échanges entre les concepteurs et les utilisateurs des données, des renseignements et des connaissances) pour que des décisions éclairées soient prises.

2.1 ADMISSIBILITÉ

Les ONS et OSM admissibles selon le CFRS ont le droit de présenter une demande dans le cadre de la composante des projets afin d'entreprendre un projet précis, au même titre que d'autres organisations non gouvernementales qui remplissent les critères généraux exposés dans l'Annexe PRO 2. Les organismes sont également encouragés à présenter une demande en partenariat avec d'autres, s'il y a lieu.

Toutes les demandes d'aide financière présentées dans la composante des projets doivent satisfaire aux critères Contenu stratégique et Garantie de l'organisme responsable décrits à l'Annexe PRO 2.

Les projets respectant les exigences d'admissibilité feront l'objet d'une évaluation aux fins du financement.

2.2 PRINCIPES D'ÉVALUATION

L'harmonisation avec les principes suivants entrera en ligne de compte dans l'évaluation des projets admissibles :

- projets s'harmonisant grandement avec *Au Canada, le sport c'est pour la vie*;
- projets conçus ou réalisés en partenariat avec d'autres acteurs du système sportif;

- projets qui sont viables sans recevoir des deniers publics à intervalles réguliers;
- preuve que des fonds et/ou des contributions en nature ont été obtenus d'autres sources.

2.3 FINANCEMENT PLURIANNUEL

Les organismes présentant une demande en 2010-2011 ne peuvent obtenir de financement pluriannuel dans la composante des projets.

2.4 DÉPENSES

Pour qu'une dépense puisse faire l'objet d'une demande de remboursement rattachée à toute contribution de Sport Canada, elle doit :

- être admissible en conformité avec les présentes lignes directrices, avec d'autres conditions écrites liées à la contribution et avec les politiques générales en matière de financement;
- être étayée par une ou des factures originales payées;
- être faite au cours de l'exercice financier désigné dans l'accord de contribution;
- ne pas avoir été remboursée ou ne pas être destinée à être remboursée par une autre source (par exemple la TPS);
- s'il s'agit de frais de déplacement, de repas et d'hébergement, ils doivent être conformes aux lignes directrices du Conseil du Trésor qui sont énoncées dans la section « Politiques et modalités relatives au financement » du présent document.

Les dépenses en immobilisations ne sont pas admissibles.

Nota : Les procédures comptables et la documentation exigée sont décrites plus en détail dans la section « Modalités relatives au financement ».

2.5 BLOCS DE CONTRIBUTION

Les demandes de financement de projet sont réparties entre des blocs de contribution pour permettre l'analyse de la distribution des fonds publics à l'appui des objectifs du gouvernement fédéral.

Dans la demande, il faut clairement indiquer les objectifs du projet et les résultats que l'on prévoit d'obtenir. Les renseignements concernant les dépenses et les recettes visant le projet devraient être clairement présentés et cités dans le plan du projet.

Des fonds sont accordés dans le cadre des blocs de contribution suivants :

- administration;
- rémunération du personnel;
- fonctionnement/programmes;
- langues officielles.

Les organismes peuvent redistribuer les fonds entre les blocs de contribution approuvés et entre des projets précis à l'intérieur de chaque bloc afin de répondre le mieux possible à leurs besoins, à moins qu'un montant ne soit spécialement réservé ou que des restrictions ne s'appliquent à un bloc en particulier (c.-à-d. Administration et Langues officielles). Il doit y avoir

communication écrite entre l'organisme et l'agent de programme avant tout transfert. Lorsque les organismes demandent le remboursement de frais de déplacement, de repas et d'hébergement, ceux-ci doivent être conformes aux lignes directrices du Conseil du Trésor qui sont énoncées dans la section « Politiques et modalités relatives au financement » du présent document. Les dépenses en immobilisations ne sont pas admissibles. Les fonds doivent servir à assumer des coûts associés aux éléments indiqués dans l'*Annexe E – Dépenses admissibles et projets approuvés*, qui fait partie intégrante de l'accord de contribution.

Administration

Dans ce bloc, un soutien est offert spécialement pour l'exécution du projet.

Dépenses/projets admissibles :

- frais administratifs généraux;
- réunions, y compris les frais de déplacement, de repas, d'hébergement et de location;
- activités de promotion et de communication.

Restrictions et conditions :

- Pour les projets, à moins d'une indication contraire inscrite dans l'accord de contribution, on peut consacrer jusqu'à 25 % de la somme accordée par la composante des projets au bloc Administration.

Rémunération du personnel

Dans ce bloc, un soutien est offert pour les coûts liés à l'embauche de personnel technique, de personnel administratif et de cadres, ou à l'obtention de leurs services au moyen de contrats pour l'exécution du projet.

Dépenses/projets admissibles :

- salaires, contrats, honoraires;
- frais de déplacement liés aux postes subventionnés;
- retenues obligatoires comme celles du Régime de pensions du Canada, de l'assurance-emploi et des régimes provinciaux d'assurance-maladie;
- avantages complémentaires (sur les plans social et médical).

Exigences liées à la demande :

- Le demandeur doit inscrire dans la section « Commentaires » de l'Annexe PRO 3 les détails rattachés à chaque poste qu'il entend soutenir grâce à la contribution (titre du poste, pourcentage de temps consacré à l'exécution du projet).

Restrictions et conditions :

- La contribution de Sport Canada destinée à la rémunération du personnel et aux dépenses connexes est limitée à 90 000 \$ par poste à plein temps admissible. Dans le cas des postes à temps partiel, la limite est calculée au prorata de ce montant. Toute exception doit d'abord avoir été autorisée par Sport Canada.
- Les dépenses suivantes incombent à l'employeur :
 - les paiements tenant lieu de congés annuels;

- le temps supplémentaire;
- les coûts découlant d'un chevauchement d'anciens et de nouveaux employés;
- les indemnités de départ.

Conflits d'intérêts : Les bénéficiaires devront indiquer que tout ancien titulaire de charge publique ou tout ancien fonctionnaire qui est à l'emploi de l'organisme financé selon les présentes modalités observe les dispositions du gouvernement du Canada concernant l'après-mandat qui sont énoncées dans le Code de valeurs et d'éthique de la fonction publique ou le Code régissant la conduite des titulaires de charge publique en ce qui concerne les conflits d'intérêts et l'après-mandat.

Fonctionnement/programmes

Dans ce bloc, un soutien est offert pour les activités et programmes spécialement entrepris pour l'exécution du projet.

Dépenses/projets admissibles :

- activités et programmes entrepris par l'organisme responsable dans le cadre de l'exécution du projet.

Restrictions et conditions :

- ne sont PAS admissibles les coûts liés aux réceptions et à l'achat de médailles et de trophées;
- l'achat d'uniformes d'équipe n'est PAS admissible.

Langues officielles

Il s'agit d'un bloc réservé. Les fonds qui y sont affectés ne peuvent servir à d'autres fins.

Les fonds accordés dans ce bloc permettront la réalisation du projet dans les deux langues officielles.

Dépenses/projets admissibles :

- traduction de documentation écrite;
- services d'interprétation.

On encourage les organismes à affecter les sommes dans les domaines suivants :

Traduction de documents devant être publiés simultanément dans les deux langues officielles à l'intention des groupes cibles appropriés :

- documentation destinée aux entraîneurs et officiels;
- documents de nature technique et administrative;
- information s'adressant aux équipes nationales;
- documents importants comme des règlements, des politiques et des programmes;
- information à diffuser sur le site Web.

Services d'interprétation de sorte que les activités se déroulent dans les deux langues officielles :

- interprétation simultanée à l'occasion de conférences, de congrès, de points de presse, de symposiums et d'activités spéciales.

2.6 PROCESSUS DE PRÉSENTATION DES DEMANDES

Les demandes doivent être entièrement étayées par de la documentation dans les domaines des finances, du fonctionnement et du volet technique, et clairement démontrer les réalisations de la dernière année et les plans d'avenir.

Toutes les annexes doivent être fournies par voie électronique à votre agent de programme. Sport Canada exige également une copie papier de l'Annexe PRO 1, portant la signature originale, pour la verser dans ses dossiers. Les renseignements détaillés suivants doivent figurer dans les nouveaux dossiers de demande.

Élément du dossier de demande	Exigé dans le dossier	Précisions
ANNEXE PRO 1 – Formulaire de demande générale	✓	Signé par un responsable autorisé. Le montant demandé doit être clairement indiqué.
ANNEXE PRO 2 – Admissibilité/description – composante des projets	✓	Signé par les mandataires autorisés de l'organisme responsable et des organismes partenaires du projet.
ANNEXE PRO 3 – Formulaire de demande – projet	✓	Fournir une ventilation de la demande d'aide pour chaque activité/initiative dans chaque bloc de contribution. La liste des projets fournie dans chaque bloc devrait renvoyer directement aux plans opérationnels et au budget proposé. La section 2.5 donne des détails sur chacun des blocs.
Rapport d'étape fondé sur le plan du projet	✓	Rapport d'étape sur le projet, si des fonds ont été versés les années précédentes. Les mises à jour doivent faire clairement le lien avec les cibles décrites dans le plan du projet.
Plan du projet avec les objectifs et les cibles	✓	Doit couvrir les activités liées au projet pour toute la période visée par la demande de contribution et : <ul style="list-style-type: none"> ❑ énoncer des résultats mesurables; ❑ faire le lien avec les piliers de la Politique canadienne du sport; ❑ décrire comment chacun des partenaires est engagé dans le projet (s'il y a lieu); ❑ décrire comment les exigences en matière de langues officielles seront respectées au cours de l'exécution du projet.

Élément du dossier de demande	Exigé dans le dossier	Précisions
État financier le plus récent concernant le projet pour l'exercice en cours	✓	Le premier état est exigé uniquement si le projet est déjà commencé. L'organisme responsable doit pouvoir le produire sur demande tout au long de l'année.
État financier vérifié le plus récent pour l'organisme responsable	✓	Doit être signé par un représentant autorisé. Fournir l'état 2008-2009, si Sport Canada ne l'a pas encore reçu. Quant à l'état 2010-2011, il faut indiquer la date de production prévue.
Budget des dépenses et des recettes prévues	✓	Signaler toutes les sources des recettes. Les projets proposés devraient figurer comme des postes budgétaires pour chaque bloc de contribution de façon à ce que tout soit bien détaillé. Si des précisions s'imposent, les transmettre à l'agent de programme de Sport Canada.
Prévisions des besoins de trésorerie	✓	Conformément au principe selon lequel le versement des contributions fédérales doit suivre le cycle d'activités d'un organisme et tenir compte des projets pour lesquels des fonds sont accordés, on demande aux organismes de services multisports de prévoir leurs besoins de trésorerie (toutes les dépenses) et leurs recettes (Sport Canada et autres sources de revenu) sur une base mensuelle en valeur monétaire (et non en pourcentage). La contribution de Sport Canada doit être clairement signalée.
Articles attestant la constitution en un organisme à but non lucratif	✓	Dans le cas des nouveaux demandeurs ou des organismes responsables qui ne sont pas déjà reconnus comme un ONS ou OSM.
Liste à jour des membres du conseil d'administration de l'organisme responsable	✓	Pour 2010-2011.

2.7 PRÉSENTATION DE RAPPORTS

Les organismes touchant des contributions de Sport Canada sont tenus de présenter deux types de rapports, selon le calendrier ci-après. S'ils prévoient être dans l'impossibilité de respecter le calendrier établi, ils doivent en informer leur agent de programme à Sport Canada.

Rapports financiers

Les organismes doivent fournir les états financiers courants et une copie de leurs états financiers dûment vérifiés, selon les indications ci-après. Les états financiers vérifiés doivent être signés par un représentant autorisé et comprendre une lettre de recommandation du vérificateur, le cas échéant. Si les circonstances le justifient, un organisme sera prié de soumettre un plan d'action visant à régler les problèmes soulevés dans la lettre de recommandation du vérificateur.

Un état financier est défini comme un état des recettes et des dépenses pour une période précise de temps, sur lequel le client aura clairement souligné ou mis en évidence les blocs de financement de Sport Canada. Une attention particulière devrait être prêtée aux blocs protégés.

Déblocage du paiement pour	Conditions de paiement		
	Rapport exigé	Période visée par le rapport	Rapport à présenter au plus tard le
Avril	État financier vérifié dûment signé	Exercice précédent selon l'exercice financier du bénéficiaire	15 mars 2010
	Prévisions des flux de trésorerie	1 ^{er} avril – 31 mars du prochain exercice financier	
Juillet	État financier et rapport d'activités final	1 ^{er} avril – 31 mars de l'exercice financier précédent où des fonds ont été versés	15 juin 2010
	Prévisions des flux de trésorerie mises à jour	1 ^{er} juillet – 31 mars de l'exercice en cours	
Octobre	État financier	1 ^{er} avril – 30 juin de l'exercice en cours	15 septembre 2010
Janvier	État financier	1 ^{er} avril – 30 septembre de l'exercice en cours	15 décembre 2010
	Prévisions des flux de trésorerie mises à jour	1 ^{er} janvier – 31 mars de l'exercice en cours	
Retenue*	État financier et rapport d'activités final	1 ^{er} avril – 31 mars du dernier exercice financier visé par l'accord de contribution en vigueur	15 juin 2011

Rapports d'activités

Les organismes doivent présenter à Sport Canada un rapport sur les activités qu'ils ont menées à bien au cours de l'exercice financier visé par la contribution et sur leurs réalisations comparativement à leurs plans. On s'attend également à ce qu'ils transmettent à Sport Canada

des mises à jour périodiques de leurs activités sous forme de renseignements et de rapports liés à des réunions, de contacts réguliers, etc.

Si l'organisme s'attend à engager moins de dépenses que prévu au cours de l'exercice financier, il en informera son agent de programme par écrit le plus tôt possible ou au plus tard 60 jours avant la fin de l'exercice financier du gouvernement fédéral.

* Une retenue correspondant à 5 % de l'allocation de la dernière année de l'accord de contribution sera versée dès réception des états financiers liés au projet et du rapport d'activités final.

Pour en savoir plus, voir la section « Modalités relatives au financement ».

2.8 REDDITION DE COMPTES

La reddition de comptes est le moyen dont se sert le gouvernement fédéral pour voir à l'atteinte de ses principaux objectifs. L'organisme responsable est tenu de s'assurer que toutes les exigences en matière de rapports sont respectées.

2.9 DATE LIMITE POUR PRÉSENTER LES DEMANDES

La date limite pour présenter les demandes est le 15 Février 2010.

Les organismes souhaitant en savoir plus peuvent s'adresser à
l'agent de programme de Sport Canada ou à
SportCanada@pch.gc.ca
Numéro sans frais : 866-811-0055
TTY : 888-997-3123